

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 25 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet à dix-huit heure trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de Valliguières, sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Fabrice FOURNIER à Pierre PRAT et Jean-Marie MOULIN à Numa NOEL.

**ABSENTS EXCUSES** : Muriel DHERBECOURT, Louis DONNET, Didier CATUOGNO représentant Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : Elisabeth VIOLA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU  
GARD POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA CCPG AU TITRE DES FONDS  
PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau,  
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération n° DE-2021-029 en date 14 juin 2021 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en matière de sollicitation de subventions auprès d'organismes financeurs,  
Vu la délibération n° DEB-2022-011 en date du 28 février 2022 relative à la demande de subvention auprès de la CAF du Gard pour le relais petite enfance de la CCPG au titre des fonds publics et territoires (FPT),  
Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Ordinateur portable	1 000,00 €	CAF	22 781,40 €
Véhicule électrique	27 226,76 €	Autofinancement	5 445,36 €
<b>Total € HT</b>	<b>28 226,76 €</b>	<b>Total € HT</b>	<b>28 226,76 €</b>

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** la modification du plan de financement de la délibération n° DEB-2022-011 en date du 28 février 2022 relative à la demande de subvention auprès de la CAF du Gard pour le relais petite enfance de la CCPG au titre des fonds publics et territoires (FPT), telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),  
Le Président,  
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
<b>16</b>	<b>16</b>	<b>11</b>

Date de la Convocation
<b>19 juillet 2022</b>

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

<b>Objet de la délibération :</b> Modification de la demande de subvention auprès de la CAF du Gard pour le relais petite enfance de la CCPG au titre des fonds publics et territoires (FPT)
---

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20220725-DEB-2022-019-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2022  
Date de réception préfecture : 27/07/2022